

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASES 187** Subventions de fonctionnement (Montant total 905 617 euros) et conventions avec quatre associations gestionnaires de centres d'hébergement pour femmes et familles vulnérables et subvention d'investissement (59 217 euros) à l'association Alteralia.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités d'accueil des réfugiés à Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 888 € est attribuée à la « Fondation de l'Armée du salut » (N° Paris asso : 188845, dossier 2021\_05340), dont le siège social est situé au 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris, relative à la gestion de la « Cité des dames », lieu d'accueil et de mise à l'abri pour femmes en situation de grande précarité.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut signée le 10 aout 2020.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 481 614 € est attribuée à l'association « Coallia » (N° Paris asso : 182213, dossier 2021\_11843) dont le siège social est situé au 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris, relative à la gestion d'un Lieu de Mise à l'Abri pour familles (LiMA). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Coallia relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 115 € est attribuée à l'association « Alteralia » (N° Paris asso : 65882, dossier 2021\_11661) dont le siège social est situé au 51 rue de la Commune, 93300 Aubervilliers, pour la gestion du lieu de mise à l'abri de la Porte de St Cloud (ex-Go Sport). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Alteralia relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € est attribuée à l'association « Basiliade » (N° Paris asso : 19835, dossier 2021\_11512) dont le siège social est situé au 6 rue du Chemin vert, 75011 Paris, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence pour femmes sortantes de maternité « Maison des FEES ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Basiliade relative au projet subventionné.

Article 5. Une subvention d'investissement d'un montant de 59 217€ à l'association « Alteralia » (N° Paris asso : 65882, dossier 2021\_11860) dont le siège social est situé au 51 rue de la Commune, 93300 Aubervilliers, pour des travaux complémentaires de mise aux normes incendies. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 18 décembre 2019, relatif au projet subventionné.

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**